



Objet : Arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationner sur les deux côtés de la RD 314 entre le lieudit « Le Parc » et le lieudit « Les Pelouses » dans le cadre de l'organisation d'un spectacle pyrotechnique au Champ de la Bascule

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU Le feu d'artifice organisé par le service culture de la commune d'Yvré-l'Évêque au Champ de la Bascule.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise de la manifestation excepté pour les organisateurs et véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière :

- Sur les deux côtés de la RD 314 Route de Paris entre le lieudit « Le Parc » et le lieudit « Les Pelouses » :

Le samedi 05 juillet 2025 de 20h00 à 0h30

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché au droit de la Manifestation.

À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de l'événement.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 20 juin 2025

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

